



Arrêts dérogatoires

Le décret n° 2023-37 du 27 janvier 2023 met un terme, à compter du 1er février 2023, à la délivrance d'arrêts de travail dérogatoires aux assurés se trouvant dans l'impossibilité de continuer à travailler, y compris à distance, en cas de contamination par la covid-19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047068565>